



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chasse

Question écrite n° 58335

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur le souhait de la Fédération des chasseurs ardennais de voir distinguer dans le projet de loi pour l'avenir de l'agriculture les parcs, enclos et autres lieux où sont détenus en captivité des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, de l'ensemble des détenteurs ou titulaires de droits de chasse. Il lui demande sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

La gestion durable et multifonctionnelle de l'écosystème forestier s'appréhende dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble des éléments qui le composent et les différents objectifs assignés à la forêt. Aussi, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, introduit à son article 67 la compatibilité des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats prévues à l'article L. 414-8 du code de l'environnement et celle des schémas départementaux de gestion cynégétique prévus à l'article L 425-1 du même code, avec les programmes régionaux forêts et bois. Cet article prévoit également au sein de la commission régionale forêt bois, la création d'un comité spécifique composé paritairement de représentants des propriétaires forestiers et des chasseurs, qui constituera un cadre de concertation pour rechercher un accord et des solutions d'action dans les zones en déséquilibre. L'exercice du droit de chasse sur les territoires clos attenants à une habitation principale est régi par l'article L.424-3 du code de l'environnement. La loi d'avenir n'a pas modifié les dispositions prévues à ce titre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58335

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5371

Réponse publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9290